

Bagarre au tractopelle à Antibes : trois hommes condamnés

José, un ouvrier de 58 ans, n'aime pas qu'on se mêle de son travail. Un Antibois de 31 ans en a fait les frais. Sa remarque désobligeante lui a valu un coup de tractopelle et une convocation devant le tribunal correctionnel de Grasse hier.

Le 11 janvier 2012, alors qu'il réalise des travaux de voirie, chemin des Terriers à Antibes, José est interpellé par le propriétaire de la maison devant laquelle il travaille. L'homme, Larbi, 31 ans, gérant d'un snack, exige qu'il remette en place la bouche d'arrivée d'eau qu'il vient de déplacer. « *C'est pas sa bouche, mais celle de Veolia. Lui est propriétaire du compteur* », a rectifié José au président Michel Redon.

Toujours est-il que le ton monte, des insultes sont proférées, et José, fou de rage, s'installe au volant de son tractopelle. Il manœuvre l'engin et frappe le propriétaire avec le godet.

« *Vous êtes un peu sanguin, non ?* », demande le président.

« *Oui* », reconnaît l'ouvrier.

Propulsé deux mètres plus loin et atteint au thorax, sa victime s'en sort avec de nombreuses ecchymoses et deux côtes fêlées (6 jours d'ITT).

La riposte ne se fait pas attendre. L'Antibois attrape des pierres qu'il lance, en vain, sur José.

« David contre Goliath »

« *Des pierres contre un tractopelle, c'est David contre Goliath* », intervient M^e Adrien Verrier à la défense du gérant du snack.

L'ouvrier descend de son engin une pelle à la main.

Pelle qui lui est aussitôt arrachée par Larbi. Son frère Zakaria, arrivé en renfort, s'arme de tuyaux en plastique rigides ramassés sur le chantier.

« *Mais il ne les a pas utilisés* », précise

son avocate M^e Nathalie Ferreira. Zakaria est blessé à son tour (3 jours d'ITT).

José chute et Larbi lui porte plusieurs coups de poing (entraînant 4 jours d'ITT), après avoir tenté d'utiliser une bombe lacrymogène.

« *Mais comme il y avait du vent, tout m'est revenu dans la figure* », explique l'Antibois.

« *Quand les policiers arrivent sur les lieux, ils découvrent l'ouvrier le visage en sang. On a dépassé le cadre de la légitime défense* », intervient la substitut du procureur Camille Berthet qui requiert 8 mois de prison avec sursis contre les trois protagonistes.

Mais le tribunal les condamne à 500 euros d'amende et octroie 1500 euros de dommages et intérêts aux deux frères.

MATHILDE TRANOY
mtranoy@nicematin.fr